ABEILLE RENOV'

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 1051 Chemin des vignerons

69830 SAINT GEORGES DE RENEINS

RCS VILLEFRANCHE TARARE 939 863 999

DECISION DU PRESIDENT – ASSOCIE UNIQUE

DU 1ER MAI 2026

Le 1er mai , le Président associé unique de la société, Monsieur Matthieu Gauthier demeurant 1051 CHEMIN DES Vignerons 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du gérant,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 1000 actions qu'il possède.

L'associé unique fait expressément mention de sa décision d'opter à l'impôt société dans le cadre de la transformation en SARL de sorte que la société ne change pas de régime fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DEICION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION - NOMINATION DU GERANT

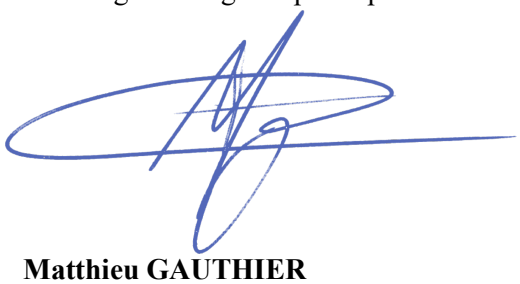
L'associé unique, se nomme en qualité de Gérant de la Société à compter de ce jour et sans limitation de durée.

L'associé unique gérant déclare accepter les fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

QUATRIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.



Matthieu GAUTHIER